



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Frédéric DEROIN
Téléphone : 04 67 36 70 16
Mél : frederic.deroin@herault.gouv.fr

LRAR n° 1A 215 234 12743

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Béziers, le 20 JAN. 2026

Monsieur,

Madame la Préfète de l'Hérault m'a transmis votre courrier en date du 5 janvier 2026, dans lequel vous évoquez une absence de suite donnée par la municipalité d'Espondeilhan à vos demandes tendant à obtenir communication de documents budgétaires, tels que ceux « *fournis aux élus avant le vote du budget primitif* », « *ou tout au moins les détails du budget d'investissement* ».

La position de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), que vous avez saisie par ailleurs, est claire sur ce point : sont communicables tous les documents qui se rapportent à la préparation, à l'adoption et la modification du budget, **dès lors qu'il a été adopté** par l'assemblée délibérante (<https://www.cada.fr/administration/budget-et-comptes>).

Ainsi, les documents participant à l'élaboration d'un budget (primitif ou décision modificative) ne deviennent communicables qu'après son adoption. En revanche, le compte administratif d'un exercice clos est communicable dès avant son approbation : dans la mesure où il se borne à retracer des opérations ayant eu lieu, il s'agit d'un document achevé et non préparatoire à une décision. Je ne doute pas que Monsieur le maire d'Espondeilhan, à qui j'adresse copie de la présente, fera droit, dans les conditions ainsi rappelées, à vos demandes de communication.

D'autre part, concernant votre remarque que « *les travaux "mairie" non réalisés à ma connaissance se feront sur 2026 sur le budget provisoire de 25 % voté dernièrement en attendant le budget primitif* », je vous confirme que le conseil municipal, lors de sa réunion du 9 décembre 2025, a fait usage de cette faculté ouverte par les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités locales.

Toutefois, en cas de non-conformité avérée aux règles budgétaires ou comptables, je vous invite à saisir les services compétents par voie électronique au moyen des adresses suivantes :

pref-drcl-controlebudgetaire@herault.gouv.fr
sgc.biterrois@dgfip.finances.gouv.fr

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Béziers

Jacques LUCBEREILH

<https://www.espondeilhanmaintenant.fr/>

34 290 ESPONDEILHAN

Copie : M. le maire d'Espondeilhan.

1/1

Sous-Préfecture de Béziers
5, Boulevard Edouard Herriot
BP 60742
34526 BEZIERS Cedex

modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr